

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Mairie de HUNDSBACH  
18, rue Principale  
68130 HUNDSBACH  
Tél. : 03 89 07 81 95  
Fax : 03 89 07 80 70

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH  
DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8

Sous la présidence de M. RUFİ Philippe, Maire,

Etaient présents : (7)

Mesdames et Messieurs, BAUMLIN Thomas, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, LONSKI Etienne, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, EHNY Lionel, GRAHN Sabine, LANG Annick, SCHWEITZER Didier, SIMON Pascal,

Était excusé : (3)

Mesdames et Monsieur, COLIN Marie, PELLOUX Sylvie, RUEFF Martin.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale, finances

2. Compte-rendu de la séance précédente : 22 juillet 2024
3. Dépenses – Informations compte à terme
4. Aménagement du sentier : bancs et corbeilles
5. Support signalétique mairie
6. Dossier HELL/COMMUNE
7. Marquages au sol

Ressources humaines, écoles

8. Protection sociale des agents
9. Gestion du personnel communal
10. Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie
11. Convention SIAS Franken Willer

Urbanisme, aménagements

12. PLUi : compte rendu réunion du 3 septembre
13. Cimetière

Informations diverses

- Colis de fin d'année
- Bulletin communal
- Divers

### 1. Désignation du secrétaire de séance

M. Lionel Ehny est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme MEYER Martine, secrétaire de mairie.

### 2. Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 3. Dépenses

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état des dépenses. Il n'y a pas de remarques particulières de la part de l'assemblée.

#### Compte à terme

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un courrier de la trésorerie informant la collectivité que l'ouverture du compte à terme décidée lors de la dernière séance n'est pas possible.

En effet, "les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de patrimoine peuvent faire l'objet d'un placement uniquement dans l'attente de leur utilisation définitive. L'aliénation d'un élément du patrimoine au sens de l'article L.1618-2 du CGCT doit s'entendre comme la vente d'un actif du patrimoine.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Dès lors les terrains viabilisés dans le cadre d'une opération de lotissement ou d'aménagement de zone sont donc destinés à la vente et n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine immobilier de la collectivité".

Par conséquent, eu égard à ce qui précède, la somme de 150 000.00 euros provenant de la vente de terrains du lotissement communal "SAINTE-ODILE" ne peut faire l'objet d'un placement sur un compte à terme.

#### Eclairage défectueux

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis des Ets Dietschy de Waldighoffen concernant de l'éclairage de sécurité défectueux dans le garage de l'atelier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'offre des Ets Dietschy pour un montant de 235,00 € HT
- Autorise le Maire à signer le mandat administratif correspondant.

Contrôle de légalité :	23/09/2024	Publication :	23/09/2024
N° délibération :	2024 DCM 09 09 - 01	Nomenclature ACTES	1.1.2

#### 4. Aménagement du sentier « Découverte de Hundsbach »

Le club vosgien a balisé le sentier « Découverte de Hundsbach ». Il faut maintenant l'aménager. La municipalité souhaite installer des bancs et des corbeilles le long du parcours. Pour la partie en agglomération, des bancs scellés au sol et pour la partie dans les champs et la forêt des bancs en chêne seront fabriqués en régie.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre des Ets Sémio pour la version en bois. Le devis s'établit à 2 805,24€ TTC pour 5 lots (banc + corbeille).
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et établir le mandat administratif correspondant.

Contrôle de légalité :	23/09/2024	Publication :	23/09/2024
N° délibération :	2024 DCM 09 09 - 02	Nomenclature ACTES	1.1.4

#### 5. Support signalétique « Senkelstein »

La municipalité souhaite mettre en valeur le « Senkelstein » installé sur le parvis de la mairie. Il s'agit de mettre en place un panneau d'information qui relate l'histoire de cette pierre.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre des Ets Bricofer de Richwiller pour la version en finition thermolaquée. Le devis s'établit à 527,99 € TTC.
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et établir le mandat administratif correspondant.

Contrôle de légalité :	23/09/2024	Publication :	23/09/2024
N° délibération :	2024 DCM 09 09 - 03	Nomenclature ACTES	1.1.4

#### 6. Dossier HELL / COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé un délai de réflexion supplémentaire à la médiatrice sur ce dossier qui nous oppose aux époux Hell.

En effet, l'unité routière doit encore prendre contact avec le médiateur pour éclaircir la situation. De notre côté nous allons nous rapprocher de notre avocat afin de prendre conseil.

#### 7. Marquage routier

Faisant suite à la réunion de travail du 4 septembre, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris attache auprès de l'Unité Routière d'Altkirch afin de cibler les aménagements autorisés.

Il reviendra vers les conseillers dès qu'une réponse sera réceptionnée.

Un plan résumant tous les aménagements projetés va être envoyé aux conseillers. Ils sont priés de faire leurs remarques afin de demander un chiffrage au plus vite.

## 8. Protection sociale des agents

### Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

### Le Conseil municipal :

**Article 1 : prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 : prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 : autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**Article 4 : décide de fixer** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 60 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Contrôle de légalité :	23/09/2024	Publication :	23/09/2024
N° délibération :	2024 DCM 09 09 - 04	Nomenclature ACTES	4.1.8

## 9. Gestion du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait qu'un membre du conseil municipal prenne en main la gestion du personnel technique communal.

Monsieur Etienne LONSKI, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire se propose pour une prise en main progressive à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

## 10. Convention de mise à disposition de Mme Martine MEYER

Monsieur le Maire expose :

Vu la complexité du prélèvement à la source et des saisies déclaratives à faire en ligne, l'Association Foncière a sollicité la mise à disposition du secrétaire général de mairie.

Il est proposé la mise à disposition pour exercer les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière de remembrement de Hundsbach (AFR). La mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement.

L'AFR reversera à la commune de Hundsbach le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition sur la base d'une somme forfaitaire annuelle de 550.- € brut et sur présentation du décompte fourni par la Commune.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Hundsbach et l'Association Foncière de remembrement de Hundsbach.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition du personnel communal ;
- Vu l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Sur proposition du Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- DECIDE la mise à disposition partielle de Mme Martine MEYER à l'Association foncière de Hundsbach.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le président de l'association foncière.

Contrôle de légalité :	23/09/2024	Publication :	23/09/2024
N° délibération :	2024 DCM 09 09 - 04	Nomenclature ACTES	4.1.4

### 11. Convention avec le SIAS FRANKEN / WILLER

La convention n'étant pas encore arrivée en mairie, le point est reporté à une séance ultérieure.

### 12. PLUi

Messieurs Thomas BAUMLIN et Etienne LONSKI font le compte rendu de la réunion qui a eu lieu sur l'élaboration du PLUi. Des réunions sont prévues en commune pour affiner les dossiers. La réunion en mairie de Hundsbach devrait se tenir semaine 39.

### 13. Cimetière

Le recensement des tombes au cimetière est terminé. Les tombes qui ont été restituées ont été nettoyées.

Il faut maintenant fixer une réunion avec les élus de Hausgauen.

**Informations diverses**

Animations de fin d'année :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Hausgauen n'organisera pas de repas pour les aînées. De ce fait la municipalité opte pour la distribution de colis comme l'an passé.
- Bulletin communal : en l'absence de la secrétaire de mairie pour cette fin d'année en raison d'une opération chirurgicale, les conseillers sont mis à contribution pour l'élaboration du bulletin.
- Halloween : comme d'accoutumée l'animation aura lieu le 31 octobre.
- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le dimanche 10 novembre sur la place de l'église.
- St Nicolas : il rendra visite aux enfants sages le 6 décembre au dépôt communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h45.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication